



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2023-108 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **le SSIAD de Meymac en vue de poursuivre son activité professionnelle**,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Neutralisation de 6 places de stationnement sur la partie haute du parking des Porrots (sur le côté de la Maison de Millevaches) à compter du lundi 19 juin 2023 jusqu'à fin des travaux de finition du réseau de chaleur.

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature - à l'exception des véhicules du SSIAD - sont strictement interdits et déclarés gênants sous peine d'enlèvement.

SIGNALISATION AUX USAGERS :

Des barrières seront mises en place par les services techniques municipaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Madame Aurélie GOUET, SSIAD.



Le 16 juin 2023,
LE MAIRE DE MEYMAC,

Ph. Brugère
Philippe BRUGERE